

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 février 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE BIEN-ÊTRE

LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, de l'assentiment de la Chambre, j'aimerais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. On suppose habituellement, en pareil cas, que toute la Chambre est appelée à approuver l'essentiel de la proposition. Dans ce cas-ci, je sais que l'essentiel de ma demande n'a pas encore été accepté; par conséquent, je ne fais que demander ce qui est prévu à l'article 43 du Règlement, c'est-à-dire le consentement nécessaire à la présentation de la motion afin que la Chambre puisse décider si elle est d'accord avec l'essentiel de la proposition.

Par conséquent, étant donné le budget de bien-être de 75 millions de dollars de la ville de Toronto et des prévisions budgétaires d'une importance comparable dans d'autres villes et d'autres régions du pays, je propose, avec l'appui du député de Surrey (M. Mather):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à étudier immédiatement la possibilité de porter de 50 à 65 p. 100 la part des dépenses assumée par le gouvernement fédéral en vertu du Régime d'assistance publique du Canada durant toute année financière où le chômage au pays dépasse 3 p. 100 de la population active.

M. l'Orateur: Comme l'a exposé le député de Winnipeg-Nord-Centre, il faut l'assentiment unanime de la Chambre pour que la motion soit débattue. Je dois demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être débattue.

* * *

AIR CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'ÉCRASEMENT DE L'AVION DC-8 À TORONTO LE 5 JUILLET 1970

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du

Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de la commission chargée d'enquêter, sous l'autorité de l'honorable juge Hugh F. Gibson, commissaire, sur l'écrasement de l'appareil DC8-CF-TIW d'Air Canada survenu le 5 juillet 1970 à Malton (Ontario), à l'aéroport international de Toronto.

* * *

LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

MESURE CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts) demande à déposer le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

• (2.10 p.m.)

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE SUR LA HOME OIL

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir la mainmise imminente sur la société Home Oil de Calgary par une société étrangère, Ashland Oil Incorporated du Kentucky, et la nécessité vitale pour le Parlement de chercher des moyens d'empêcher la dernière importante société pétrolière du Canada de passer aux mains de non-résidents, la question étant d'égale importance à celle qui a amené le premier ministre à interrompre un débat d'urgence le 2 mars 1970 pour annoncer que le gouvernement empêcherait la vente à des non-résidents de la société Denison Mines Limited.

M. l'Orateur: Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a donné le préavis voulu conformément à l'article 26 du Règlement et j'ai étudié la question très attentivement. Elle est d'intérêt national et concerne tous les députés. La